PAG - Commune de Consdorf

Légende

Fond de plan

- Cadastre numérisé (PCN 2010)
- Délimitation de la modification partielle du PAG
- Constructions du plan cadastral numérique (PCN 2010)
- Constructions supplémentaires (BD-L-TC 2007, DOP 2007)
- Constructions inexistantes (PCN 2010, BD-L-TC 2007, DOP 2007)
- Trait séparant les zones urbanisées ou destinées à être urbanisées des zones agricoles ou forestières
- 350 Courbes de niveaux (BD-L-TC 2007)
- Cours d'eau (PCN 2010, BD-L-TC 2007 complété par les données du "WasserGIS")
- Ruisseau temporaire (PCN 2010, BD-L-TC 2007 complété par les données du "WasserGIS")
- Surface hydro-terrestre permanente (BD-L-TC 2007 complété par les données du "WasserGIS")

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB - 1 — Zones d'habitation 1 [COS 0,4 / CMU 0,8]
- HAB - 1 — Zones d'habitation 1 "affectation Wolpert" [COS 0,3 / CMU 0,6]
- ZMR - a — Zones mixtes à caractère rural a [COS 0,4 / CMU 0,8]
- ZMR - b — Zones mixtes à caractère rural b [COS 0,5 / CMU 1,0]
- ZBEP — Zones de bâtiments et d'équipements publics [COS 0,6 / CMU 1,2]
- ZLS — Zones de loisir avec séjour "affectation camping" [COS 0,2 / CMU 0,4]
- ZLS — Zones de loisir avec séjour "affectation hôtellerie" [COS 0,4 / CMU 0,8]
- ZJF — Zones de jardins familiaux
- MIX-V — zone mixte villageoise
- BEP — zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP 2 — zone de bâtiments et d'équipements publics "Rue de Colbette"

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à unplan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	***CUS***	max.
			min.
CSS	max.	***DL***	max.
			min.

Zones destinées à rester libres

- AGR — Zones agricoles
- FOR — Zones forestières
- ZLSS — Zones de loisir sans séjour
- ZParc — Zones de parc

Zones superposées

- Zones d'aménagement différé
- Zones soumises à un plan directeur
- Zones de secteurs sauvegardés ou zones protégées situées en zone urbanisée ou destinée à être urbanisée
- Zones de secteurs sauvegardés situées en zone destinée à rester libre
- Zone de secteur sauvegardé "Wolpert"
- Zone de secteur sauvegardé "Colbette"
- Zone de servitude "urbanisation"
  - N — servitude "urbanisation - Natura2000"
    - **N1** - "Scheidgen, route d' Echternach"
  - P — servitude "urbanisation - paysage"
    - **P1** - "Consdorf, lieu-dit Kuurzwénkel"
    - servitude "urbanisation - paysage"
    - **P2** - "Consdorf, lieu-dit an Eenchen"
    - servitude "urbanisation - paysage"
    - **P3** - "Consdorf, Kuelscheier"
    - servitude "urbanisation - paysage"
    - **P4** - "Consdorf, Plan Directeur"
  - M — servitude "urbanisation - milieu naturel" - biotopes à conserver
    - **M1** - alignement d'arbres
    - **M2** - haie
  - ZT — servitude "urbanisation - zone tampon"

Prescriptions spécifiques (source: SSMN 2009 - 2011)
Construction / élément à sauvegarder

- Zones de protection des sources Z I, Z II, Z III
- Zones délimitées par un PAP approuvé
- Délimitation des plans d'aménagement particulier
- zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ)

Espaces ou zones définies en exécution d´autres dispositions légales, réglementaires ou administratives (à titre indicatif)

- Zones protégées d'intérêt communautaire et international "Réseau Natura 2000" (Source: ROD - 6 novembre 2009 , Mémorial A, N° 220)
- Habitat art. 17, loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- Habitat. 17 et/ou 21, loi modifié du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés, loi du 18 juillet concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- Sites et monuments et ensembles classés
- Plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes"
- Grands ensembles paysagers "Mullerthal" [MAT 02.2021]

Les éléments constitutifs des réseaux d´infrastructures techniques (à titre indicatif)

- Source captée
- Station de pompage (eaux usées)
- Réservoir d'eau
- Station d'épuration

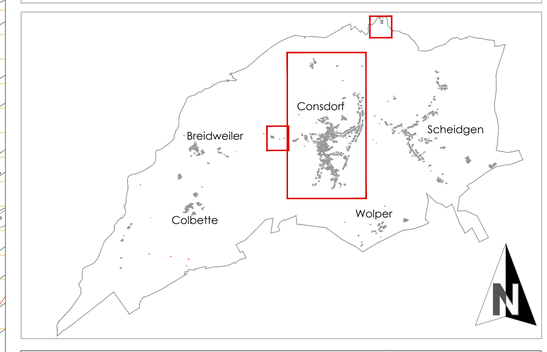

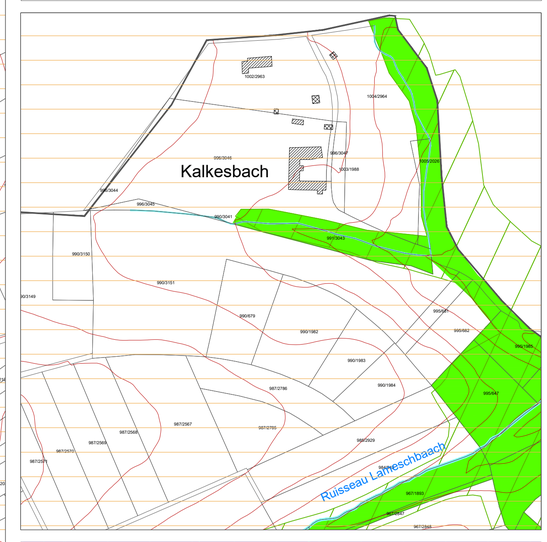

Plan d'Aménagement Général - Ref. 84C/004/2011

Approbation du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région	26.06.2013
Approbation du Ministre du Développement Durable et des Infrastructures	31.07.2013
Superposition des Plans Directeurs Sectoriels	*18.08.2021*

COncept COnseil COmmunication
en urbanisme, aménagement du territoire
et environnement

CO3 s.à r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@co3.lu

Maître d'ouvrage: **Administration communale de Consdorf**

Projet: **Plan d'Aménagement Général**

Objet: Version coordonnée - localité de Consdorf

Modifications ponctuelles	Référenz	Approbation du Ministre de l'Intérieur	Approbation du Ministre de l'Environnement
1 Consdorf, rue Buurgkapp / Colbette, rue d'Altrier / Zones de bâtiments et d'équipements publics	84C-005-2013	06.08.2014	17.06.2014
2 Scheidgen, "route d' Echternach"	84C-006-2016	23.08.2016	
3 Consdorf, "Rue de Berdorf / Rte. d'Echternach"	84C-009-2016	17.08.2017	09.11.2017
4 Consdorf, "Kuurzwénkel"	84C/007/2016	16.03.2018	12.03.2018
5 Colbette, "Plan Directeur"	84C/008/2016	16.03.2018	-
6 Breidweiler, "Plan Directeur"	84C/010/2018	04.04.2019	-
7 Consdorf, "Rue Kuelscheier"	84C/011/2020	07.05.2021	26.03.2021
8 Colbette, "Rue de Colbette"	84C/012/2022	16.08.2022	22.07.2022
9 Consdorf, "Campus Scolaire"	84C/13/2023	02.02.2024	-

ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
Cadastre numérique (PCN) - exercice 2010 ; BD-L-TC vs. 3.0 (2007)

Echelle:	Plan n°:	
1 / 2.500	0510_VC-9_PAG_CN	
	Date Version coordonnée PAG: 07.12.2023	
Chef de projet : C. Rabe	Contrôle: U. Truffner	

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l' autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, calque, ou tout autre procédé), sans l'autorisation de l'auteur.

Consdorf (M. 1 / 2.500)